



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1874 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787 ET VISANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 1^{er} juin 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1874 intitulé : « **Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1787 suivant les modifications apportées au plan d'urbanisme par le règlement numéro 1868 et touchant l'ensemble du territoire de la Ville** ».

Ce projet de règlement a pour objet de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, et ce, suite à l'entrée en vigueur, le 5 mars 2026, de leurs règlements numéros 412 et 423. En conséquence, le règlement de zonage numéro 1787 doit être modifié comme suit :

- par l'ajout, au chapitre 15, de la section 17 intitulée « Dispositions relatives à l'aire de confinement du cerf de Virginie »;
- par la modification, au plan de zonage intitulé « Ville Bécancour », des limites entre les zones I02-252 et AGF02-261 et des limites entre les zones AGF01-103 et I02-252 et par l'agrandissement du périmètre urbain du secteur Gentilly au nord-ouest de l'avenue des Pinsons;
- par l'agrandissement, au plan de zonage intitulé « Secteur Gentilly », du périmètre urbain du secteur Gentilly au nord-ouest de l'avenue des Pinsons et de la zone C01-122 à même une partie de la zone A01-109;
- par l'ajout d'une nouvelle annexe numéro 8 intitulée « Annexe 8 – Plan de l'autorisation spécifique – Aire de confinement ».

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Bécancour.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **lundi 6 juillet 2026 à 18 h 30**, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf le 24 juin 2026 et le 1^{er} juillet 2026 (l'hôtel de ville sera fermé).

Vous pouvez également consulter ce règlement sur le site Web de la Ville au www.becancour.net, dans la section Ville | Avis publics | Cliquez ici pour consulter les règlements déposés ou adoptés lors d'une séance du conseil municipal.

Ville de Bécancour, le 19 juin 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville